



**73030 - Rénovation et
accroissement du parc privé - ANAH**

**Proposition de convention de partenariat pour
la mise en œuvre des plans de prévention
des risques technologiques (PPRT) sur
le territoire d'action Nord du Bas-Rhin.**

Rapport n° CP/2017/099

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'une collaboration entre l'Etat et le Département pour la mise en œuvre d'une prestation de suivi et d'animation adossée au PIG Rénov'Habitat 67 pour la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains concernés par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern.

1. Le territoire d'action Nord est concerné par 3 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), outils réglementaires créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ont pour objectif d'améliorer et de pérenniser la coexistence des sites industriels dits "à hauts risques" avec leurs riverains.

Ils sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'environnement, lesquels prévoient qu'ils peuvent prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication, existant à la date d'approbation du plan. Ces mesures doivent être prises en compte par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais déterminés par le plan.

Sur le territoire départemental du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, trois sites font l'objet d'un PPRT et sont concernés par l'ensemble de ces obligations.

- **L'usine chimique ROHM and HAAS à LAUTERBOURG** : le site industriel est classé "SEVESO seuil haut" (établissement potentiellement dangereux) par la production de produits chimiques stockés avec un risque d'explosion ou d'incendie (cf. arrêté préfectoral du 21/01/2014 portant approbation du PPRT).*
- **L'établissement RHONE GAZ à HERRLISHEIM** : le site est classé "SEVESO seuil haut" (établissement potentiellement dangereux) par la quantité gaz de pétrole stocké, soit environ 3 000 tonnes avec un risque d'explosion ou d'incendie (cf. arrêté préfectoral du 4/09/2012 portant approbation du PPRT).
- **L'établissement de munitions à NEUBOURG-NIEDERMODERN** : le site est classé "SEVESO seuil haut" (établissement potentiellement dangereux) par la quantité de munitions stockées avec un risque d'explosion (cf. arrêté préfectoral du 18/12/2015 portant approbation du PPRT).

2. Le rôle des différents acteurs dans la mise en œuvre d'un PPRT sur les territoires concernés

L'État, représenté par M. le Préfet du Bas-Rhin, est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un PPRT sur **les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern.**

Sous l'autorité de M. le Préfet, le service de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est et le service de l'équipement de la DDT du Bas-Rhin sont les principaux services de l'État impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un PPRT sur les territoires concernés.

La mise en œuvre d'un PPRT par territoire associe à minima :

- les Communes sur le territoire desquelles le plan s'applique : Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern ;
- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan ;
- les exploitants des installations à l'origine du risque : l'usine chimique ROHM and HAAS, l'établissement RHONE-GAZ et l'établissement de munitions.

3. Les modalités de financement pour la mise en œuvre opérationnelle d'un PPRT sur les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern

Les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET) dans le périmètre couvert par le plan de prévention des risques technologiques au titre de l'année de son approbation, participent au financement des diagnostics préalables et des travaux de protection prescrits aux personnes physiques propriétaires de logements au titre de l'article L. 515-16-2, sous réserve que ces dépenses soient payées dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du plan, ou avant le 1^{er} janvier 2021 si le plan a été approuvé avant le 1^{er} janvier 2013.

(Cf. Article L515-19 du Code de l'Environnement, Modifié par LOI n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 - art. 2 (V), Modifié par ORDONNANCE n°2015-1324 du 22 octobre 2015 – art).

Le Département, dès lors qu'il perçoit la contribution économique territoriale générée par les exploitants des installations faisant l'objet d'un PPRT, est tenu de participer au financement des mesures présentées ci-dessus.

La clé de répartition pour le financement des mesures de renforcement est la suivante :

- Le montant du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater A du Code général des impôts pour la part de l'Etat (40 % dans la dernière loi de finances) ;
- 25 % par les EXPLOITANTS ;
- 25 % par les COLLECTIVITÉS : la contribution leur incombant doit être répartie au prorata de la part de contribution économique territoriale (CET) qu'elles perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan ;
- 10 % par le propriétaire.

Pour le financement des travaux de renforcement, la loi fixe un plafond de 20 000 € HT par logement qui représente 10 % de la valeur vénale du bien plafonné à 200 000 € HT.

Sur les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern, 22 logements sont concernés par des risques technologiques et doivent faire l'objet de travaux de renforcement du bâti. L'enveloppe maximale donnant lieu à un financement serait ainsi arrêtée à 440 000 € HT pour l'ensemble des logements concernés sur les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern soit 20 000 € HT X 22 logements.

La participation maximale du Département au financement des travaux de renforcement du bâti doit être calculée sur la base du pourcentage de la CET perçue de la part des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation des plans à savoir la CET sur les années suivantes : 2012, 2014 et 2015 (cf. arrêtés d'approbation des plans).

La mise en œuvre des PPRT nécessite la conclusion d'une convention par site de PPRT qui aura pour objectif de définir les modalités de financements particulières de l'ensemble des acteurs concernés. Les trois conventions seront proposées ultérieurement à l'approbation de la Commission Permanente, après la tenue d'une réunion des co-financeurs.

4. Proposition de mobilisation du PIG Rénov'Habitat 67 pour l'accompagnement des propriétaires des logements inclus dans le périmètre de protection des PPRT

Conformément aux directives de la Direction Générale de la Prévention des Risques, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'une collaboration entre l'Etat et le Département pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des PPRT sur les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern.

En effet, les 22 logements concernés par des risques technologiques doivent faire l'objet de travaux de renforcement du bâti. Ces mesures de renforcement restent très complexes à mettre en œuvre et nécessitent un accompagnement technique, administratif, social et financier. Ces propriétaires sont difficilement autonomes pour appliquer les mesures prescrites par les plans.

C'est pourquoi, conformément à une instruction de l'ANAH du 23 décembre 2015, il est proposé à la Commission Permanente de décider de la mobilisation du programme d'intérêt général "PIG Rénov'Habitat 67" pour développer des actions de communication et de sensibilisation en direction des propriétaires ainsi que des professionnels du bâtiment pour offrir aux propriétaires concernés une ingénierie opérationnelle, à savoir un accompagnement pour la réalisation de travaux de renforcement ainsi qu'une assistance globale sur le plan technique, juridique, financier et social.

Ainsi, la prestation d'accompagnement par l'opérateur de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67 (URBA Concept) serait mise à profit pour accompagner les propriétaires concernés par la prescription des travaux dans le périmètre d'un PPRT. Pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH et/ou du Département, l'opérateur proposerait en sus une action coordonnée sur les logements. Un avenant à la convention du PIG Rénov'Habitat 67 serait, alors, nécessaire pour intégrer le volet "prévention des risques technologiques"

Le financement de l'ingénierie se ferait alors de manière classique via le PIG Rénov'Habitat 67 pour la composante "amélioration de l'habitat" et de façon spécifique via le projet de convention annexé au présent rapport pour la composante "risques technologiques".

Une action coordonnée sur les logements éligibles aux aides de l'Anah permettrait :

- d'appréhender et de traiter en une seule opération les problématiques liées à la précarité énergétique, l'habitat indigne, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et les risques technologiques liés au logement du riverain d'un PPRT ;
- d'optimiser les coûts d'ingénierie d'accompagnement ;
- de veiller à la bonne utilisation des deniers publics lorsque plusieurs aides aux travaux sont mobilisables.

5. Les modalités de prise en charge financière par l'Etat de la mission d'accompagnement du volet "prévention des risques technologiques"

Conformément à une instruction de l'ANAH du 23 décembre 2015, toutes les prestations complémentaires inscrites dans le volet « de suivi-animation du PIG Renov'Habitat 67 relevant de la mise en œuvre du PPRT seront prises en charge financièrement par l'Etat.

Pour la mission d'accompagnement des riverains, l'Etat fixe un prix unitaire maximal par ménage bénéficiaire de 1 500 € HT. Ce prix comprenant à la fois l'accompagnement et la réalisation d'un diagnostic, pour une mission menée à son terme et complète au regard de la description qui en est faite dans l'article 2 du projet de convention annexé au rapport.

Le coût total de la mission d'accompagnement, pour les 22 logements concernés, est estimé à 33 000 € HT soit 39 600 € TTC (soit 22 logements X 1 500 € HT).

Le projet de convention annexé au présent rapport propose à la Commission Permanente de conclure entre l'Etat et le Département, les termes de la mise en œuvre de la mission d'accompagnement des ménages ainsi que les modalités de financement du suivi-animation.

Il est proposé que la Commission Permanente approuve la mobilisation du PIG Renov'habitat 67 pour l'accompagnement des propriétaires des logements inclus dans le périmètre de protection des PPRT, et décide de la mise en place d'un avenant au marché relatif à la mission de suivi-animation du PIG Renov'Habitat 67 pour intégrer le volet "prévention des risques technologiques". Celui-ci sera intégré sans augmentation du montant maximum du marché.

6. Le suivi des PPRT et la mise en place d'une réunion des co-financeurs

Il est proposé qu'une réunion des co-financeurs soit organisée en début d'année 2017 en présence des services de l'Etat, du Département du Bas-Rhin et des collectivités concernées par un PPRT. Cette réunion sera l'occasion de rappeler :

- les obligations réglementaires des collectivités dans la mise en œuvre des PPRT ;
- les modalités de financement et la clé de répartition par contributeur ;
- la mission de suivi-animation et l'accompagnement des riverains dans la réalisation des travaux de renforcement.

De plus, des réunions publiques d'information à l'attention des propriétaires concernés seraient organisées au premier semestre 2017.

Par ailleurs, la mise en œuvre des PPRT nécessite la conclusion d'une convention par site de PPRT.

Ces conventions auront pour objectif de définir les modalités de financements particulières pour la réalisation des travaux faisant appel aux exploitants des sites, aux collectivités locales d'implantation, à l'Etat et au Département. Elles seront proposées à l'approbation ultérieure de la Commission Permanente, après la tenue de la réunion des financeurs.

Enfin, il est proposé à la Commission Permanente de désigner les représentants du Département par site comme suit :

- PPRT ROHM and HAAS à LAUTERBOURG : M. Paul HEINTZ,
- PPRT RHONE GAZ à HERRLISHEIM : M. Denis HOMMEL,
- PPRT de NEUBOURG-NIEDERMODERN : M. Rémi BERTRAND.

La commission territoriale Nord réunie le 12 décembre 2016 a émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les modalités de mise en œuvre de la convention de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains inclus dans le périmètre des 3 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern ;

- approuve les termes du projet de convention annexé, et d'autre part ;

- décide de la mise en place d'un avenant à la mission de suivi animation du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 pour intégrer le volet "risques technologiques" sans augmentation du maximum du marché.

Elle autorise son président à signer cette convention.

Elle désigne, par ailleurs, les représentants du Département pour la mise en place et le suivi animation des PPRT sur les territoires des Communes de Lauterbourg, Herrlisheim et Neubourg-Niedermodern comme suit:

- PPRT ROHM and HAAS à LAUTERBOURG : M. Paul Heintz,*
- PPRT RHONE GAZ à HERRLISHEIM : M. Denis Hommel,*
- PPRT de NEUBOURG-NIEDERMODERN : M. Rémi Bertrand.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY